

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 17 MARS 2026 À 19 HEURES SUIVANT L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
M. Jean Morency, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET

Sont absents(es) :

M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 11 mars 2026 a été adressé à tous les élus absents le 12 mars 2026.

Après constatation du quorum et de la publication de l'avis spécial, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

42-03-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

44-03-26

3.1. Dispense de la lecture des procès-verbaux de la séance du 11 février 2026 et de la séance ajournée du 11 mars 2026

ATTENDU QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil du 11 février dernier et de la séance ajournée du 11 mars 2026 ont été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture des procès-verbaux des dernières séances ordinaires tenues le 11 février 2026 et de la séance ajournée du 11 mars 2026.

45-03-26

3.2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 février 2026 et de la séance ajournée du 11 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil du 11 février dernier et de la séance ajournée du 11 mars 2026 soient adoptés et approuvés tels que rédigés.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 11 février 2026

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 11 février dernier.

4. Législation et administration

46-03-26

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 10 mars 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation, la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 571 648 \$, incluant des dons et commandites pour la somme de 1 250 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-03;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances..

47-03-26

4.2. Choix de l'emplacement d'un Écocentre secteur Nord du Lac-St-Jean

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec la *Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean* (RMR) et la MRC Lac-St-Jean-Est, désire construire un éco-centre dans le secteur Nord du Lac-St-Jean

(municipalités de Péribonka, St-Augustin, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Ludger-de-Milot et Ste-Monique);

ATTENDU QUE huit (8) terrains potentiels ont été ciblés;

ATTENDU QUE le mandat du service d'ingénierie a été d'évaluer chacun des sites potentiels en réalisant une visite de chacun d'eux, laquelle évaluation était basée sur un système de pointage et de neuf critères;

ATTENDU QU'un représentant de la RMR a été sollicité afin que celui-ci donne son opinion sur les sites potentiels avec une visite conjointe et que l'objectif était de fournir suffisamment d'informations au conseil de la MRC afin que celui-ci statue sur l'emplacement qui sera retenu pour la réalisation du projet;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'évaluation des sites visités et analysés;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine sélectionne le site identifié Route de Milot dans les limites territoriales de St-Augustin afin d'y aménager un nouvel éco-centre sur le territoire de la MRC, lequel bénéficiera non seulement à la population des municipalités de Péribonka, St-Augustin et Ste-Jeanne-d'Arc, mais également à deux municipalités du territoire de la MRC de Lac-St-Jean-Est : St-Ludger-de-Milot et Ste-Monique; et,

MANDATE le préfet et la directrice générale à poursuivre les démarches avec la RMR en vue de son développement.

VOTE	POUR	CONTRE
POPULATION :	22 978	1 190
VOIX :	23	1

48-03-26

4.3. Soumission pour l'Appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh, à savoir sur des parties des lots 7-14, 8-11, 9-6-1, 187, 139, 57-1-1 et 57-2-1 du rang A, d'une capacité de production d'énergie de 4.9

MWac/6.1 MWdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que ce projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh, sur les parties de lots désignées dans le préambule de la présente résolution;

De confirmer l'intention de participation notamment financière de la MRC de Maria-Chapdelaine à ce Projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire ;

D'autoriser la directrice-générale de la MRC de Maria-Chapdelaine et/ou son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de la MRC de Maria-Chapdelaine à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;

D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque*, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh sur les parties de lots désignées dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac/6.1 MWdc .

49-03-26

4.4. Soumission pour l'Appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029(l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, à savoir sur une partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc (ci-après

désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme » ou « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme aux lois et règlements applicables, par la MRC de Maria-Chapdelaine, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que ce projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque situé à Saint-Thomas-Didyme, sur une partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

De confirmer que ce Projet est conforme aux lois et aux règlements applicables, par la MRC de Maria-Chapdelaine, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

De confirmer l'intention de participation notamment financière de la MRC de Maria-Chapdelaine à ce Projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire;

D'autoriser la directrice-générale de la MRC de Maria-Chapdelaine et/ou son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de la MRC de Maria-Chapdelaine à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;

D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque*, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme sur une partie du lot désigné dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc.

50-03-26

4.5. Soumission pour l'Appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur le territoire de la ville de Saint-Félicien, à savoir sur une partie du lot 5 813 415, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 8.36 MWac / 9.9 MWdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien » ou « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que ce Projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien, sur une partie du lot 5 813 415, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

De confirmer l'intention de participation notamment financière de la MRC de Maria-Chapdelaine à ce projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire ;

D'autoriser la directrice-générale de la MRC de Maria-Chapdelaine et son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de la MRC de Maria-Chapdelaine à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;

D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projets de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque*, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien sur une partie du lot désigné dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 8.36 MWac / 9.9 MWdc.

51-03-26

4.6. Autorisation à signer l'entente de participation préliminaire avec nos partenaires dans le cadre du développement des trois (3) projets d'énergie solaire

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en 2025 sa stratégie d'approvisionnement solaire avec l'objectif d'intégrer 3,000MW d'énergie solaire dans son réseau;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1er décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires souhaitent développer leur expertise énergétique en s'impliquant activement dans le développement, la réalisation et l'exploitation des projets solaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SECLSJ a mandaté Développement PEK afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte que des soumissions seront préparées pour présenter à Hydro-Québec, soit un projet de centrale photovoltaïque, situé dans la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc, un autre dans la municipalité de Saint-Félicien, d'une capacité de 8.36 MWac / 9.9 MWdc et un troisième dans la communauté de Mashteuiatsh d'une capacité de 4.9 MWac/6.1 MWdc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'un des partenaires de la Société d'Énergie Communautaire du Lac Saint-Jean (SECLSJ) et qu'elle participera au développement de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE, pour aller de l'avant, la signature d'une entente de participation préliminaire est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de participation vise à mandater Développement PEK pour soumissionner sur les trois (3) projets d'énergie solaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente de participation définitive sera rédigée et signée si le projet est retenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE mandater M. Jean Morency, préfet, à signer l'entente de participation préliminaire pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine avec les partenaires en vue de conclure des projets d'énergie solaire.

52-03-26

4.7. Demande d'apport financier Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé en 2025 sa stratégie d'approvisionnement solaire; avec l'objectif d'intégrer 3,000MW d'énergie solaire dans son réseau;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1er décembre 2029;

ATTENDU QUE les Partenaires souhaitent développer leur expertise énergétique en s'impliquant activement dans le développement, la réalisation et l'exploitation des projets solaires sur leur territoire;

ATTENDU QUE la SECLSJ a mandaté Développement PEK afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte que des soumissions seront préparées pour présenter à Hydro-Québec, soit un projet de centrale photovoltaïque, situé dans la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc, un autre dans la municipalité de Saint-Félicien, d'une capacité de 8.36 MWac / 9.9 MWdc et un troisième dans la communauté de Mashteuiatsh d'une capacité de 4.9 MWac / 6.1 MWdc ;

ATTENDU QUE, pour aller de l'avant et réaliser les démarches préliminaires dans l'objectif d'être en mesure de présenter des soumissions à Hydro-Québec, des fonds de développement sont requis;

ATTENDU QUE, selon le budget présenté pour l'année 2026, les liquidités actuelles de la SECLSJ ne suffiront pas au développement des projets en cours et qu'un apport financier de 300 000 \$ des partenaires, soit 100 000 \$ chacun, sera nécessaire;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'un des partenaires de la Société d'Énergie Communautaire du Lac Saint-Jean (SECLSJ) et qu'elle participera au développement de ces projets, et qu'en l'occurrence la MRC est l'un des 3 partenaires devant confirmer son engagement financier;

II EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine accepte de contribuer financièrement pour 100 000 \$ afin de répondre à cet appel d'offres, de sorte que des soumissions soient préparées pour présenter à Hydro-Québec dans le but de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire.

53-03-26

4.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 26-519 avant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu des dispositions des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE les modalités de publication des avis publics peuvent différer selon le type d'avis, mais que le règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine administre les trois territoires non-organisés (TNO) suivants : Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. Stéphane Houde, et que le projet de règlement n° 26-519 intitulé « *Ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics* » a été déposé et présenté.

54-03-26

4.9. Rapport annuel 2024-2025 / FRR volet 4

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe de vitalisation, portion ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'une des exigences de l'entente est de produire annuellement un rapport d'activités selon le modèle fourni;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités 2024-2025 a été complété par la MRC pour la mise en œuvre de l'entente et qu'il est conforme aux exigences du MAMH en matière de reddition de comptes;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport annuel d'activités 2024-2025 tel que déposé à la présente réunion.

55-03-26

4.10. Résolution en appui aux entrepreneurs forestiers et demande d'intervention d'urgence du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont adopté ou vont adopter dans les prochains jours, une résolution en guise de soutien aux entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 70 entreprises et 1 729 emplois directs sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 1 124 emplois sur 1 729 emplois de cette filière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur

d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE les 1 729 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 1 379 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 472 emplois induits (nouvelle consommation générée);

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par l'Alliance Forêt Boréale en 2024 évaluait la masse salariale des 1 729 emplois directs de cette filière à plus de 116 millions pour notre MRC, soit un salaire moyen de 67 506\$/année par personne;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine :

DEMANDE au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

- QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allégements fiscaux et financiers, afin de les aider à survivre à cette période difficile;
- QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :
 - Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
 - Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt

des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;

- Prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.
- QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;
- QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;
- QUE cette résolution soit transmise à :
 - M. Jean-François Simard, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
 - M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et Ministre délégué au Développement économique régional;
 - Mme Nancy Guillemette, Députée de Roberval.

56-03-26

4.11. Motion de remerciements à Mme Diane Imbeault

ATTENDU QUE madame Diane Imbeault a été élue mairesse de Notre-Dame-de-Lorette à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE madame Diane Imbeault a récemment démissionné de son poste de mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QUE madame Diane Imbeault a siégé au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine durant ses fonctions de mairesse de novembre 2025 à février 2026;

ATTENDU sa collaboration et sa présence aux rencontres du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

II EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse ses plus sincères remerciements à madame Diane Imbeault pour les fonctions de mairesse qu'elle a occupées de novembre 2025 à février 2026 pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ainsi que pour sa présence au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine durant cette période.

57-03-26

4.12. Appui à l'organisme communautaire famille (OCF) Parensemble

ATTENDU QUE les organismes communautaires Famille (OCF) jouent un rôle essentiel dans le bien-être des familles et le développement social des communautés locales;

ATTENDU QUE le sous-financement chronique des organismes communautaires Famille compromet la stabilité des services offerts aux familles, alors que les besoins des familles ne cessent d'augmenter.

ATTENDU QUE Parenssemble contribue activement à la prévention, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des familles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) a maintes fois souligné l'importance d'un financement adéquat, récurrent et prévisible pour permettre aux organismes communautaires Famille de remplir pleinement leur mission;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales du territoire se sont concertées et mobilisées afin de porter un appui commun à l'organisme Parenssemble, notamment dans ses démarches visant l'obtention d'un financement adéquat, récurrent et prévisible, essentiel à la poursuite et au maintien de ses services auprès des familles;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, de même que ses municipalités locales, expriment leur appui officiel à l'organisme Parenssemble et reconnaissent l'importance de sa mission auprès des familles du territoire;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, de même que ses municipalités locales demandent au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et pérenne des organismes communautaires Famille, incluant Parenssemble, afin de répondre aux besoins grandissants des familles;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et ministre de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Marc Tanguay, député de LaFontaine et chef de l'opposition officielle;
- Mme Nadine D'Amours, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille.F
- Mme Julie Blackburn, directrice générale du Bureau de la ministre et du secrétariat général;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Éric Girard, député de Groulx et ministre des finances du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, Présidente du Conseil du trésor du Québec;
- M. Paul St-Pierre Plamondon – chef du Parti québécois et député de Camille-Laurin;
- Ruba Ghazal, députée de Mercier pour Québec solidaire; et,
- Mme Isabelle Lamontagne, directrice générale de Parenssemble.

58-03-26

4.13. Résolution appuyant le dépôt d'une demande d'aide financière au FRR volet 4 déposée par la MRC du Fjord pour l'analyse et la modernisation de la gouvernance régionale de l'union des Préfets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, de Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et Ville de Saguenay désirent présenter un projet d'analyse de gouvernance pour l'Union des Préfets de la région dans le cadre volet 4, sous-volet coopération intermunicipale ou sous-volet renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay se propose pour être le mandataire du projet;

Il EST PROPOSÉ PAR M. France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage à participer au projet d'analyse de gouvernance régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean; et,

QUE le conseil accepte que le mandataire du projet soit la MRC du Fjord-du-Saguenay et par le fait même l'autorise à déposer une demande au FRR-volet 4.

59-03-26

4.14. Nomination au poste de conseiller en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une compétence propre à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en aménagement du territoire est nécessaire pour assumer les fonctions découlant de cette compétence,

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Asselin, qui occupait le poste jusqu'à tout dernièrement, a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en aménagement du territoire a été affiché à l'interne comme le stipule la Convention collective en vigueur et qu'une personne a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection fait la recommandation de nommer M. Larry Collantes à ce poste;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme M Larry Collantes au poste de conseiller en aménagement du territoire aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 6 de la classe 7 du personnel syndiqué de la Convention collective.

60-03-26

4.15. Nomination d'un nouveau représentant à l'Alliance des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des communautés forestières est une organisation politique en faveur de la promotion des intérêts des communautés forestières, notamment du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais aussi de la MRC de Manicouagan, de la MRC Haute-Côte-Nord et de l'agglomération de La Tuque;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des communautés forestières se veut un point de rencontre de la filière forestière et qu'elle collabore avec les gouvernements en place pour atteindre ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine est membre de l'Alliance des communautés forestières et désigne par le fait même deux représentants sur son conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M. Rémi Rousseau maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, en remplacement de Mme Sylvie Coulombe, mairesse de St-Thomas-Didyme, comme l'un des deux représentants sur le conseil d'administration de l'Alliance des communautés forestières.

5. Sécurité publique

61-03-26

5.1. Obligation de modifier le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine détient un mandat de coordination en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi en sécurité incendie* (LSI) (L.R.Q., c. S-3.4), la seconde mouture du *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) de la MRC de Maria-Chapdelaine a été agréé par le ministre de la Sécurité publique le 10 décembre 2019 et entré en vigueur le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QU'une correspondance adressée à la directrice générale de la MRC le 10 mars 2025, signée par le sous-ministre associé dudit ministère, M. Jean Savard, ce dernier lui a signifié les nouvelles orientations du ministre en titre en matière de sécurité incendie et ce, en vertu de l'article 30 de la LSI;

ATTENDU QUE le SCRSI de la MRC actuellement en vigueur précise que deux entités ont compétence en sécurité incendie sur son territoire : le secteur <Est> de la MRC, lequel regroupe huit (8) collectivités, et le secteur <Ouest> de la MRC qui regroupe cinq (5) municipalités par l'entremise de la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QU'un comité de sécurité incendie, constitué d'au moins un représentant par municipalité pour chacun des secteurs visés, détient un mandat de recommandation afin de soutenir les municipalités et la MRC dans la mise en œuvre des actions décrites au SCRSI;

ATTENDU QUE, sur la recommandation des deux directeurs de sécurité incendie, le coordonnateur régional de la MRC a requis une offre de services du professionnel Patrick Lalonde, lequel fait affaire sous la raison sociale de ICARIUM Groupe conseil Inc.;

ATTENDU QUE M. Lalonde a transmis une offre de services le 27 octobre dernier au montant de 30 000\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau du SCRSI de la MRC doivent être complétés avant le 10 mars 2027 sur la base de la lettre du sous-ministre associé;

ATTENDU QUE la mise à niveau du SCRSI de la MRC requiert plusieurs actions, notamment diverses rencontres avec les acteurs et des consultations publiques;

ATTENDU QUE les deux comités de secteurs ont été consultés par le coordonnateur régional de la MRC et que ceux-ci ont formulé une recommandation positive quant à l'embauche de la firme professionnelle visée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine retient les services de la firme professionnelle ICARIUM Groupe conseil Inc. (M. Patrick Lalonde) afin de réaliser la démarche et les actions nécessaires visant à coordonner le projet de rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, ainsi que de l'actualisation des programmes sous-jacents audit schéma, lesquels doivent être complétés dans le délai imparti et ce, conformément aux dispositions de la *Loi en sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4).

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

:

62-03-26

6.1.1. Option de renouvellement du contrat de reboisement sur les TPI

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une Convention de gestion territoriale (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, le 1er avril 1997, et depuis renouvelée, pour le territoire public intramunicipal (TPI);

ATTENDU QUE, par cette CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière sur les TPI;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement forestier, dont du reboisement, sont planifiés pour l'exercice 2026-27;

ATTENDU QU'en mai 2024, la MRC attribuait suite à un appel d'offres public, un contrat de reboisement sur les TPI par la résolution # 103-04-24;

ATTENDU QUE ladite résolution attribuait le contrat à la Société Sylvicole Mistassini, ayant déposé la meilleure offre conforme;

ATTENDU QUE le contrat dispose d'une clause prévoyant une option de renouvellement pour une saison;

ATTENDU QUE la MRC se déclare satisfaite du travail de l'entrepreneur à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC doit signifier son intention d'utiliser l'option de renouvellement;

II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie à l'adjudicataire son intention d'utiliser son option de renouvellement pour la saison 2026-27 dudit contrat, selon les conditions prévues.

63-03-26

6.1.2. Option de renouvellement du contrat de récolte de bois sur les TPI

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une Convention de gestion territoriale (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, le 1er avril 1997, et depuis renouvelée, pour le territoire public intramunicipal (TPI);

ATTENDU QUE, par cette CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière sur les TPI;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement forestier, dont la récolte de bois, sont planifiés pour l'exercice 2026-27;

ATTENDU QU'en juillet 2024, la MRC attribuait suite à un appel d'offres public, un contrat pour la récolte de bois sur le TPI, par la résolution # [193-07-24](#);

ATTENDU QUE ladite résolution attribuait le contrat à la Société Sylvicole Mistassini, ayant déposé la meilleure offre conforme;

ATTENDU QUE le contrat dispose d'une clause prévoyant une option de renouvellement pour une saison;

ATTENDU QUE la MRC se déclare satisfaite du travail de l'entrepreneur à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC doit signifier son intention d'utiliser l'option de renouvellement;

II EST PROPOSÉ PAR Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie à l'adjudicataire son intention d'utiliser son option de renouvellement pour la saison 2026-27 dudit contrat, selon les conditions prévues.

64-03-26

6.1.3. Octroi d'un mandat pour le renouvellement de l'autorisation à la CPTAQ du site 22D13-062

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret n° 1255-2020, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 décembre

2020, le *Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* sur les terres du domaine de l'État en faveur des Municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section 11.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25. 2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14. 12 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27. 1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a renouvelé, le 11 mars 2020 par la résolution numéro 88-03-20, l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* sur son territoire (Entente de délégation) et adhère à ladite entente en acceptant tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette entente balise les pouvoirs et responsabilités confiés à la MRC en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

1° l'octroi, le renouvellement, la prolongation et la révocation des baux d'exploitation de sable et de gravier, les autorisations d'extraction de ces substances ainsi que l'obtention de permis ou autorisation requise en vertu de toute loi, notamment ceux en application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

4° la restauration des sablières et gravières à utilisation non exclusive à la suite de l'épuisement de la ressource ou de leur fermeture par le Ministre;

ATTENDU les travaux requis par la MRC, auprès de la CPTAQ, pour maintenir en activité le site d'extraction de sable et gravier # 22D13-062 en vertu de ses obligations;

ATTENDU l'échéance de la décision # 409767 de la CPTAQ, qui doit être renouvelée;

ATTENDU QU'une autorisation requiert l'attribution d'un mandat agronomique de supervision de l'exploitation et de la remise en culture, pour la durée de l'autorisation;

II EST PROPOSÉ PAR Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat pour le renouvellement de l'autorisation et de suivi pour le site #22D13-062, à Les Produits BCC Inc. selon l'offre de services déposée au montant de 6 128,71 \$ plus les taxes applicables; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de toutes démarches nécessaires pour conclure l'octroi du mandat.

6.2. Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel exige l'adoption d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur le territoire de la MRC et qui présentent une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE des immeubles construits à partir de 1940 et présentant un intérêt patrimonial peuvent également être inscrits à l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE la SHGMC, organisme mandaté pour la réalisation de l'inventaire de la MRC, a proposé une liste de 461 (467 incluant les hangars et garages) immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le service en aménagement du territoire a partagé la liste des immeubles proposée par la SHGMC avec les municipalités locales de la MRC afin d'être validé ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont contesté la liste proposée par la SHGMC, notamment dans le cas des immeubles résidentiels se trouvant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter un inventaire partiel par rapport à la liste proposée par la SHGMC et par la suite mettre à jour l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont transmis une liste des immeubles qui font consensus, à partir de la liste proposée par la SHGMC ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles à inclure dans l'inventaire continuera d'être bonifiée postérieurement à l'adoption initiale de l'inventaire lors des mises à jour prescrite à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil des élus.es de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte l'inventaire du patrimoine immobilier sur son territoire sur la base d'immeubles figurant dans la liste proposée par la SHGMC qui font consensus et que la résolution soit acheminée au MCC avant le 1er avril 2026.

6.3. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 483-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas transmettait par courriel le 3 février 2026 le règlement no [483-2026](#) relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement

révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

ATTENDU QUE, le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement ;

ATTENDU QUE ledit règlement no 483-2026 de la Municipalité de Saint-Stanislas ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC ;

II EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 483-2026 de la Municipalité de Saint-Stanislas titré comme suit : Règlement no 483-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 483-2026.

67-03-26

6.4. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 2026-05 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka transmettait par courriel le 12 février 2026 le règlement no 2026-05 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

ATTENDU QUE, le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement ;

ATTENDU QUE ledit règlement no 2026-05 de la Municipalité de Péribonka ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC ;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 2026-05 de la Municipalité de Péribonka titré comme suit : Règlement no 2026-05 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 2026-05.

7. Développement

7.1. Économique

68-03-26

7.1.1. Contribution financière aux activités de promotion touristique de Destination Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est un secteur économique d'importance pour le milieu de Maria-Chapdelaine et que la synergie régionale est maintenant reconnue comme primordiale;

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-Saint-Jean est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mandat de promouvoir les expériences fortes et communes du Lac-Saint-Jean, ainsi que de partager les bonnes pratiques en matière de tourisme afin d'obtenir une plus grande cohésion de la destination touristique et de mieux valoriser son offre;

CONSIDÉRANT QUE cette approche de destination intégrée place désormais le visiteur au cœur des priorités et que Destination Lac-Saint-Jean agit à titre de maître d'œuvre de cette vision commune pour l'ensemble du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a entériné l'an dernier son adhésion à la démarche d'alignement et de mutualisation de la marque et de la stratégie de communication avec les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QU'un budget de promotion et de communication est nécessaire à Destination Lac-Saint-Jean afin d'accomplir cette nouvelle mission;

CONSIDÉRANT QUE les budgets de base n'avaient pas fait l'objet d'indexation depuis 2022 et qu'une majoration de 3 % est appliquée pour l'exercice 2026 afin de soutenir les missions de l'organisme et de maintenir sa capacité d'action;

CONSIDÉRANT QUE le financement annuel de Destination Lac-Saint-Jean reste tributaire de la qualité de ses réalisations et de la présentation annuelle d'un bilan de performance à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER pour l'exercice 2026 le versement d'une contribution financière de 109 570 \$ à l'organisme Destination Lac-Saint-Jean, se déclinant comme suit :

- 58 070 \$ pour le fonctionnement général et les tâches administratives (incluant l'indexation de 3 %) ;
- 51 500 \$ pour le déploiement de la stratégie de communication mutualisée (incluant l'indexation de 3 %).

DE CONFIRMER que ces investissements s'inscrivent dans la volonté de la MRC de Maria-Chapdelaine, de concert avec les autres MRC du Lac-Saint-Jean et la communauté de Mashteuiatsh, d'optimiser l'impact marketing de la destination par la mise en commun des ressources à l'échelle régionale.

69-03-26

7.1.2. Recommandation du Comité Web - Financement d'un dossier PDMW - Réunion du 17 février 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 25-509;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 17 février dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu d'une organisation de la MRC;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

70-03-26

7.1.3. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 10 mars 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509, et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement "Territoire"* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 10 mars 2026 et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1543 du CSP).

71-03-26

7.1.4. Recommandations du Comité d'investissement «Économie et Emploi» (CIÉE) - Réunion du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC constitué le *Comité d'Investissement «Économie et emploi»* (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 9 mars 2026 et qu'il a procédé à l'analyse de deux dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les deux recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1542 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux

72-03-26

7.2.1. Proposition du cadre entourant l'appel à projet culturel de la MRC pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2024, la MRC a adopté sa première politique culturelle travaillée de concert avec les artistes, diffuseurs, citoyens et Culture-Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2025, la MRC a adopté la composition du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif après rencontre a priorisé la création d'un appel à projets afin de soutenir les artistes professionnels et les organismes comme première action à mettre en place dans le déploiement de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT que la MRC a alloué des sommes pour le déploiement de la dite politique dans son budget 2026;

II EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations de son comité consultatif culturel en acceptant le guide et le formulaire d'appel à projet proposé par le comité ainsi que les sommes proposées par le même comité pour la mise en œuvre de cet appel à projet pour l'année 2026.

73-03-26

7.2.2. Démarche MADA - Création et nomination d'un comité de pilotage

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé le 12 juin 2024 une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1*, pour les 12 municipalités et le TNO de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la MRC de Maria-Chapdelaine désire réaliser la démarche MADA, conformément aux engagements tel que mentionnés dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a désigné Monsieur Vincent Beckert à titre de personne élue responsable des questions Familles et aînés (RQFA);

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés exige la mise sur pied et la nomination d'un comité de pilotage représentatif du milieu afin d'assurer une démarche participative et concertée;

II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine procède à la création et à l'officialisation du comité de pilotage représentatif du milieu dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), sous la présidence de la personne responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes aînées (ou organismes les représentant);

QUE la composition du comité de pilotage soit la suivante:

- Monsieur Vincent Beckert, élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA)
- Madame Erika Vincent, coordonnatrice de la démarche MADA
- Monsieur Gabriel Paré, Santé publique
- Madame Odette Bouchard, représentante des personnes aînées / TNO de Ste-Élisabeth-de-Proulx
- Madame Marlène Roy, représentante des personnes aînées
- Madame Isabelle Lamontagne, Parensemble / Familles
- Monsieur Mohamed Jridi, Place aux Jeunes et Portes ouvertes sur le Lac / Jeunesse et Nouveaux arrivants
- Madame Martine Richer, Centre d'action bénévole Maria-Chapdelaine
- Madame Cindy Migneault, La Démarche en développement des communautés
- Madame Marie-Lou Darveau, Aide Chez Soi Nord du Lac
- Monsieur Éric Simard, Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine
- Madame Joanna Gauthier, Sécurité publique
- Madame Marion Barraut-Charles, conseillère en vitalité des milieux / volet transport de la MRC

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux exigences
- De recommander la politique et son plan d'action au conseil de la MRC
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

74-03-26

8.1. Désignation d'un nouveau représentant au comité consultatif du secteur Est de la MRC en matière de sécurité incendie

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine agit de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9);

Considérant que la MRC détient un rôle de coordination concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que le SCRSI prévoit qu'un comité consultatif est constitué pour chacun des deux secteurs convenus au terme du processus de consultation ayant mené à l'agrément dudit schéma par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant que la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx est partie prenante du secteur <Est> de la MRC, tout comme les sept municipalités de ce secteur, dont la Ville de Dolbeau-Mistassini qui en assume le leadership;

Considérant que M. Germain Girard, l'actuelle personne désignée au comité consultatif n'est plus disponible pour représenter sa collectivité au sein dudit comité consultatif du secteur de la MRC;

Considérant qu'à la suite de démarches auprès de la présidente du Comité des citoyens de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, Mme Vivianne Girard, celle-ci, après avoir consulté ses membres à la dernière réunion dudit comité, a transmis le nom de M. Nicol Lambert de la rue Principale à Ste-Élisabeth-de-Proulx pour représenter cette collectivité au comité visé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, nomme M. Nicol Lambert à titre de nouveau représentant de cette collectivité au comité consultatif en matière de sécurité incendie du secteur <Est> de la MRC; et,

QUE copie de la présente soit adressée au directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, M. Daniel Cantin.

75-03-26

8.2. Approbation de la liste à des fins de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC est donc assujettie aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (CMQ) concernant les contribuables qui sont en défaut de payer leurs taxes municipales et scolaires pour ladite collectivité;

ATTENDU QUE le personnel administratif de la MRC a préparé et déposé à la présente séance, la liste des personnes qui ne respectent pas le délai imparti pour payer lesdites taxes en vertu des dispositions de la Loi pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de la MRC, la date et l'heure de la vente des immeubles visés sera le 11 juin prochain à 10 heures;

II EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, approuve la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes le 11 juin prochain, à moins du paiement complet du capital, des intérêts et autres frais avant cette date ou à moins d'une entente formelle avec la greffière-trésorière de la MRC, laquelle devra s'assurer du paiement comptant de la troisième année due en capital, intérêts et autres frais.

9. Autres sujets

76-03-26

9.1. Autorisation de signer la convention d'aide financière dans le cadre du PAPDE volet 2 du MEIE pour la réalisation d'une étude sur le potentiel énergétique des rejets thermiques

ATTENDU la volonté de la MRC de réaliser une étude sur le potentiel énergétique des rejets thermiques impliquant 6 entreprises de notre territoire;

ATTENDU que cette étude permettrait d'identifier ce qui est raisonnablement valorisable par des entreprises industrielles et agroalimentaires implantées à proximité des entreprises participantes mais également par des développements domiciliaires et hôteliers;

ATTENDU que la MRC a obtenu une subvention dans le cadre du programme Programme d'appui aux projets de développement économique Volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE) du MEIE;

ATTENDU que cette aide de 15 120 \$ représente une aide 60 % des dépenses admissibles du projet estimé à 25 197 \$;

ATTENDU que la MRC contribuera au montant de 5 039 \$, ce qui représente 20 % du projet et que les entreprises visées par le projet investiront le même montant soit 5 039 \$ qu'elles fractionneront entre elles;

ATTENDU l'offre de services obtenue par INNOVAGRO Consultants qui détient de l'expertise en cette matière au montant de 24 000 \$ avant taxes;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC accepte d'investir une somme de 5 039 \$ dans le projet d'étude sur le potentiel énergétique des rejets thermiques de 6 entreprises pour une valorisation éventuelle à des fins de développement industriel et agroalimentaire; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de même que l'entente pour la réalisation du mandat avec INNOVAGRO Consultants.

10. Bordereau de correspondances : Aucune

11. Période de questions : Aucune

77-03-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h45

Préfet

Greffier-trésorier adjoint